



Ville de Chauffailles

ARRETE MUNICIPAL N° 2026/140

Portant réglementation de la circulation et du stationnement pour des travaux de tranchée pour raccordement Enedis route de Belmont à Chauffailles.

Le Maire de la Ville de CHAUFFAILLES

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211.1 à L.2212.6 et L.2213.1 à L.2213.31,
Vu le Code de la route et notamment les articles L325-1 à L325-3, R110-1, R110-2, R325-12 à R325-45, R411-5 ; R411-8, R411-25 à R411-28, R417-1, R417-10 à 417-12,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure,
Vu le Décret N° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de Police en matière de circulation routière,
Vu le Code Pénal et notamment ses articles R.610-5 et 131-13,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, modifié par l'arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation routière (livre 1 – huitième – signalisation temporaire),
Vu la demande formulée par la société ATU-CONNECT, représenté par M. CHOPIN Karl,
Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité et de commodité, de réglementer la circulation et le stationnement, départementale n° 71, route de la belmont à Chauffailles pour des travaux de tranchée pour raccordement Enedis.

ARRÊTE:

Article 1er : Du lundi 05 octobre 2026 à 07 heures 00 minute jusqu'au vendredi 16 octobre 2026 à 18 heures 00 minute, la circulation sera alternée par feux tricolores, départementale n°71, au niveau du 18 bis, route de Belmont à Chauffailles 71170 pour des travaux de tranchée pour raccordement Enedis.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier sur la zone de travaux du lundi 05 octobre 2026 à 07 heures 00 minute jusqu'au vendredi 16 octobre 2026 à 18 heures 00 minute.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la société ATU-CONNECT, afin de permettre l'application du présent arrêté.



- **ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026/140**

Article 4 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale ainsi que les Agents de la Police municipale de Chauffailles sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Cet arrêté sera publié dans les registres des arrêtés.

- Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chauffailles.
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Chauffailles.
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Chauffailles.
- ATU-CONNECT, M CHOPIN Karl, ZA du pasquier 71800 VARENNES SOUS DUN, 06.85.21.63.24.

Fait à Chauffailles, le 08 septembre 2026

Stéphanie DUMOUIN



Maire de la commune de Chauffailles,

